

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : MMES ET MM. Camille DE ROCCA SERRA, Ange SANTINI, Stéphanie GRIMALDI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Jean-Jacques PANUNZI, Nathalie RUGGERI, Valérie FRANCESCHI, Etienne SUZZONI, Diane BEDU, Anne-Marie NATALI.

- **OBJET** : DEMANDE DE DESSERTE MINIMALE DU PORT DE PORTO-VECCHIO EN PERIODE DE GREVE.

CONSIDERANT que les désagréments causés par les mouvements de grève récurrents de la SNCM sont inacceptables pour notre île et notre économie,

CONSIDERANT que la région de Porto-Vecchio est doublement pénalisée puisque c'est le seul port de Corse où la desserte n'est pas assurée en période de conflit social,

CONSIDERANT qu'en 2011, nous avons subi 47 jours de grève au cours desquels une vingtaine d'employés de la société d'acconage Porto-Vecchiaise s'est retrouvée au chômage partiel ; et qui ont gravement perturbé l'ensemble de l'activité économique,

CONSIDERANT l'actualité sociale au sein de la SNCM et le dépôt d'un nouveau préavis de grève à partir du 24 juin prochain,

CONSIDERANT que s'il est logique qu'en période de conflit, Bastia et Ajaccio soient desservis au minimum; il l'est tout autant que les trois ports départementaux de Porto-Vecchio, Propriano et de Balagne disposent dans les mêmes termes d'une rotation hebdomadaire minimum garantie,

CONSIDERANT l'absence de service minimum que notre groupe a toujours défendu et compte tenu de l'inefficacité du service social et solidaire que l'Assemblée de Corse a intégré sur proposition du conseil exécutif dans la DSP votée en octobre 2012,

CONSIDERANT qu'une solution pérenne adaptée doit être trouvée pour assurer un juste équilibre de la desserte maritime insulaire,

CONSIDERANT le courrier adressé par Camille de Rocca Serra à Paul-Marie Bartoli le 2 juin 2014, réitérant les demandes formulées précédemment dans le courrier du 23 février 2011, restées sans effet,

CONSIDERANT la réunion du 2 juin 2014 organisée à Porto-Vecchio à l'initiative de Monsieur Jean Castelli regroupant les représentants de la délégation locale de la CCI, de la société d'aconage Porto-Vecchiaise, des usagers du port de commerce, ainsi que le député, le maire et le conseiller général de Porto-Vecchio,

CONSIDERANT que les forces vives et la population du Grand Sud revendiquent légitimement que le port de Porto-Vecchio, important en terme de fret, bénéficie d'une desserte minimale et ne soit pas cette fois encore le plus pénalisé et asphyxié,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

MANDATE les Présidents du Conseil Exécutif et de l'OTC pour établir qu'en période de grève, la CMN puisse effectuer une rotation hebdomadaire minimum entre les ports de Porto-Vecchio et de Marseille.

DECIDE pour ce faire, qu'en période de grève, le bateau de la CMN assurant la liaison avec la Sardaigne pourra désormais être affrété aux rotations entre les ports départementaux de Corse et Marseille pour garantir la continuité territoriale qui doit être prioritaire. Financièrement, l'opération ne générerait aucun surcoût puisqu'elle pourrait être financée par la somme retenue à la SNCM sur l'enveloppe de continuité territoriale pour non-respect d'obligation de service public.

* * *

***EXAMINEE LE 18/09/2014 PAR LA CDE
QUI A EMIS UN AVIS DEFAVORABLE.***

* * *